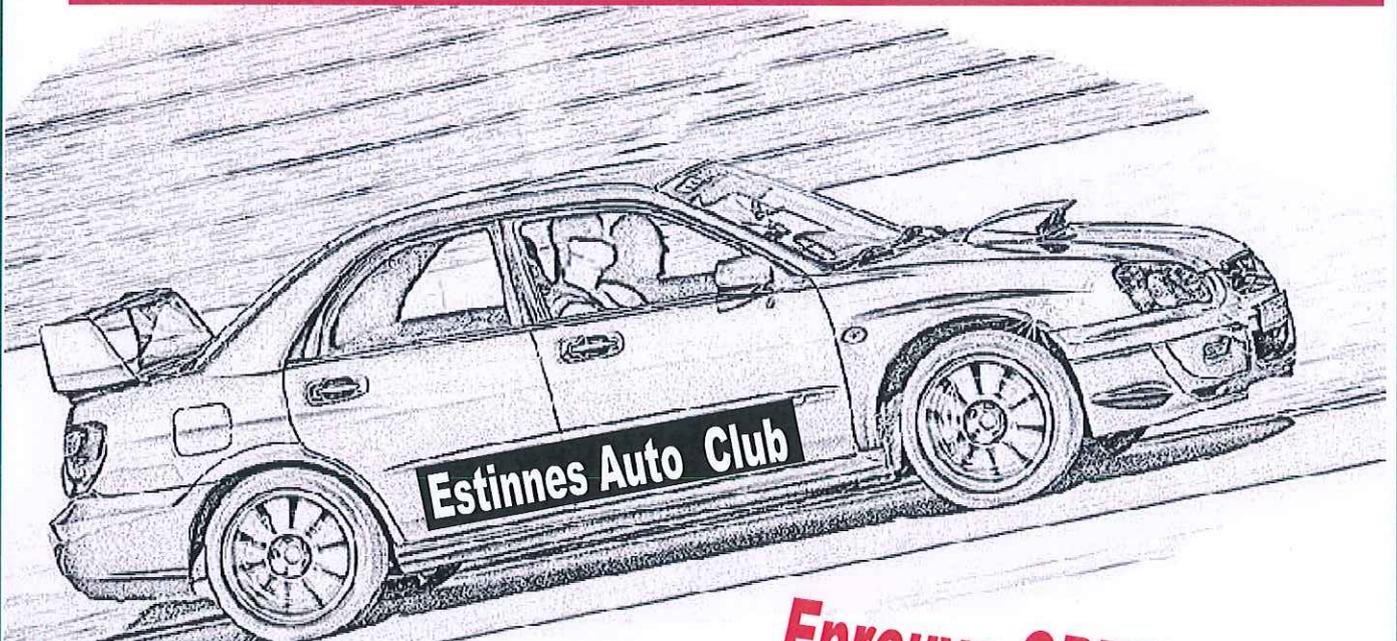


R-S MEMORIAL BALOU 09/09/2018



Comptant pour:

- Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Championnats du Hainaut, du Brabant & Luxembourg

Komt in aanmerking voor:

- Kampioenschap Federatie Wallonië-Brussel
- Kampioenschap van Henegauwen, Brabant en Luxembourg

Counting for:

- Championship of the Wallonia-Brussels Federation
- Championships Hainaut, Brabant & Luxembourg

Zählen für:

- Meisterschaft der Wallonie-Brüsseler Föderation
- Meisterschaften Hennegau, Brabant und Luxembourg

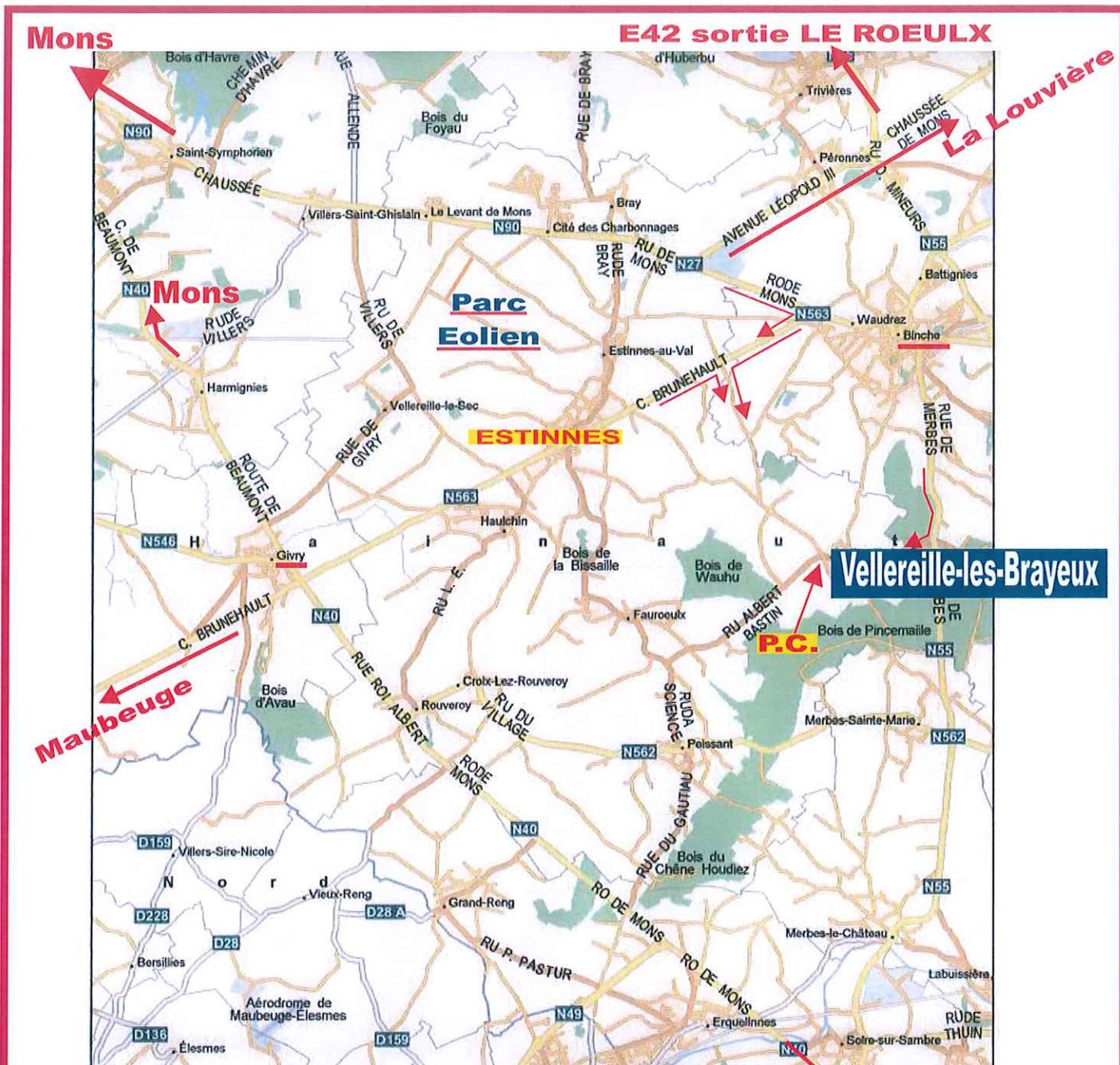
Epreuve OPEN - ENVA

Contact Tel : 0497/367-190

Contact mail : depat113@hotmail.com

Classements en live sur : http://www.ddrt.be/ddrt_020.php

Ed Resp.: ASBL Estinnes Auto Club 113 rue des Trieux B-7120 ESTINNES



Comment accéder à Vellereille-les-Brayeux :

Beaumont

De TOURNAI:

Autoroute A16 / E42. Sortie 21 (Le Roelux) direction Binche, route Binche-Erquelines, quitter vers la droite vers Vellereille-Iles-Brayeux

De MONS:

Prendre route Mons-Beaumont, quitter à Givry (Cambuse) direction Binche , à l 'Eglise d 'Estinnes-au-Mont prendre à droite direction Fauroeux et prolonger jusqu'à Vellereille-les-Brayeux

De BRUXELLES:

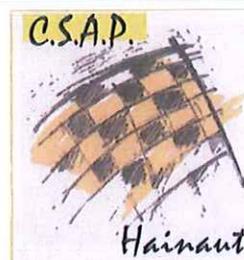
Autoroute E19. Sortie 21 (Le Roelux) direction Binche, route Binche-Erquelines, quitter vers la droite vers Vellereille-les-Brayeux

De LIÈGE - NAMUR:

Autoroute E42 direction Mons. Sortie 21 (Le Roelux) direction Binche, route Binche-Erquelines, quitter vers la droite vers Vellereille-les-Brayeux

De LUXEMBOURG:

Autoroute E411 direction NAMUR puis E 42 direction de MONS.. Sortie 21 (Le Roelux) direction Binche, route Binche-Erquelines, quitter vers la droite vers Vellereille-les-Brayeux



Rallye Sprint **MEMORIAL BALOU**

Samedi 8 & dimanche 9/09/2018

Club organisateur : **ASBL ESTINNES AUTO CLUB**

N° d'entreprise : **424.290.866**

Epreuve : **RS MEMORIAL BALOU 2018**

Visa ASAF n° : **2018/003**

Dates : **8&9septembre 2018**

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES:

**Salle Communale sise Rue Albert Bastin à 7120 ESTINNES
(Vellereille-les-Brayeux – Comme au Leptines)**

G.P.S. : 50° 22' 46" N - 4° 08' 59" E

Règlement particulier

• Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Temps maximum

En vertu de l'art. 26.11.6.10 du RPR, les participants de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité, une épreuve de rallye de type B ou B-Short ou de Rallye Sprint, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, **+ de 15 min. par secteur, + de 30 min. par section ou sur l'ensemble déjà parcouru, de l'épreuve**), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : L'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

Co-équipiers

Comme dans les autres Divisions, le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « Histo-Démo » **DOIT être âgé de 18 ans au minimum. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés, ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Admission des voitures (Voir Art. 27.5.1 du RPR)

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées après cette date, pour autant que la date du **début de leur production** ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.**

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une **autre marque**), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation).

De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves.

La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "**Diesel**" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "**conduites intérieures**" sont autorisées à participer ; les voitures du type "**cabriolet/roadster**" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. : clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/dôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits.

La voiture, même si elle est immatriculée à l'étranger, doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des **documents** et des **équipements de sécurité** qu'au niveau du **bruit** en vigueur en Belgique.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2 du Règlement Technique Général) n'est pas obligatoire mais, **fortement recommandé**. (Voir Art. 27.5.6, ci-dessus).

Le **pare-brise** en verre feuilleté n'est pas obligatoire mais, **conseillé**.

Les **ceintures de sécurité** sont obligatoires si elles sont reprises à l'éventuel P.V.A. de la voiture présentée. Si c'est le cas, elles seront bouclées durant toute la durée de l'épreuve (liaisons et ES).

Les **harnais et les sièges baquets** ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle **date de péremption dépassée**.

Le port du **casque attaché** est obligatoire en ES (sous peine d'exclusion) et interdit sur les parcours de liaison (sous peine d'une amende de **25 €**).

Les **voitures de compétition de la catégorie 2** (carte de CTA rouge) ou immatriculées "Ancêtre" ("O") avec carte **ROUGE** de compétition sont acceptées.

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Rappel : Si d'autres équipements de sécurité (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements" (Carton Jaune et Carton Rouge). A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille des « Vérifications » spécifique.

TIMING

15/07/2018		Parution du règlement
26/07/2018		Date de début des engagements
05/09/2018	à 13.00	Clôture des engagements pour participer à l'attribution des numéros
06/09/2018	à 19.00	Attribution des numéros
06/09/2018	à 20.30	Affichage de la liste des engagés au Local, Place des Combattants à 7120 Vellereille-les-Brayeux Tel : +32(0)497 / 367-190
08/09/2018	à 14.00	Ouverture de la permanence & Ouverture des vérifications administratives et distribution des documents
	à 14.30	Ouverture des vérifications techniques
	à 14.45	Début des reconnaissances
	à 17.00	Fermetures des vérifications administratives
	à 18.30	Fermeture des vérifications techniques & fermeture du secrétariat
	à 19.45	Fin des reconnaissances
09/09/2018	à 06.00	Début des reconnaissances
	à 06.55	Ouverture des V.A. (complémentaires)
	à 07.00	Ouverture des V.T. (complémentaires)
	à 07.15	Fin des reconnaissances
	à 07.25	Fermeture des V.A (complémentaires)
	à 07.30	Fermeture des V.T (complémentaires)
	à 07.50	Affichage de la liste des voitures qualifiées
	à 08.00	Ouverture du Parc Fermé de départ
	à 08.30 10'	Départ 1 ^{ère} voiture P.H. pour le tronçon 1 Après le départ de la dernière PH, départ de la 1 ^{ère} voiture div. 1,2,3,4
	à 11.30 10'	Départ 1 ^{ère} voiture P.H. pour le tronçon 2 Après le départ de la dernière PH, départ de la 1 ^{ère} voiture div. 1,2,3,4
	à 14.20 10'	Départ 1 ^{ère} voiture P.H. pour le tronçon 3 Après le départ de la dernière PH, départ de la 1 ^{ère} voiture div. 1,2,3,4
	à 16.55 10'	Départ 1 ^{ère} voiture P.H. pour le tronçon 4 Après le départ de la dernière PH, départ de la 1 ^{ère} voiture div. 1,2,3,4
	à 18.50	Rentrée 1^{ère} voiture au parc fermé final (entrée à l'heure idéale autorisée)

30'après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture: Affichage des résultats finaux
 30'après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES
 30'après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats (Maximum à 22h00)

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course	LACROIX Luc	HT 232
Directeur de course adjoint	BALIGANT Benoit	HT 274
Directeur de sécurité	POIVRE Michel	HT 233
Directeur de sécurité adjoint	CORDIER Daniel	HT 228
Secrétaire du meeting	DENEUFBOURG Céline	HT 229
Relation avec les concurrents	KEPPENS Eric	HT 230
Bureau de calcul	D.D.R.T.	
Responsable du service médical	C.R.S.	
Représentant officiel sur la ligne de départ	POIVRE Michel	HT 233
Responsable de l'équipe du Parc Fermé	BALIGANT Benoit	HT 274
Service médical	CRS & Ambulances PARAMSERVICE	
- Nombre d'ambulances	DEUX	
Responsable de l'E.S.	MODAVE Louis	LG 653
Responsable équipe sécurité	GOBEAUX Frédéric	CAS 20466

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs

<u>Président de Collège :</u>	VANDERLIN Pierre	Lic. ASAF :	BT 113
Membre :	WALBRECQ Laurent	Lic. ASAF :	Ht 22

Commissaires Techniques

<u>Président de Collège :</u>	TOURNAY Pierre	Lic. ASAF :	Ht 365
C.T.	DAELS Didier	Lic. ASAF :	Na 944
C.T.	DERENNE Didier	Lic. ASAF :	Na 881
	GOSSELIN Jean-Louis	Lic. ASAF :	Ht 390
	TOURNAY Fabian	Lic. ASAF :	Ht 231
Stagiaire	DENEUFBOURG Franz	Lic. ASAF :	Ht 241
Secrétaire :	DENEUFBOURG Patrick	Lic. ASAF :	Ht 226

Observateur : DEMARCHE Christophe Lic. ASAF : Na 998

Inspecteur Sécurité : LIMBOURG Eddy Lic. ASAF : Ht 311

PERMANENCES

- Jusqu'au 08 septembre UNIQUEMENT de 18 à 21 heures

- ° **Ligne directe info RS Mémorial Balou : +32(0) 497 / 367-190**
- ° **LEJEUNE Marvin GSM : +32.471-64.52.15 lejeune89@gmail.com**
63 Rue du Moulin à 7041 Givry
- ° **KEPPENS Eric (Relation avec les concurrents) GSM : +32(0).0477/317-080**
26/02 Place du Louvy à 6060 GILLY
- ° **DENEUFBOURG Patrick GSM : +32(0).478/267-944 (ou SMS) , depat113@hotmail.com**
113 Rue des Trieux à 7120 Estinnes

Pendant :

- **Ligne directe info RS Mémorial Balou : +32(0) 497 / 367-190**
- **LACROIX Luc** (Directeur de course) GSM : +32(0).496/282-226
- **KEPPENS Eric**(Relation concurrents) GSM :+32(0).0477/317-080

Le lundi 10 & mardi 11 septembre de 16h30 à 19h30 :

- **Ligne directe info Mémorial Balou : GSM : +32(0) 497 / 367-190**
- **DENEUBOURG Patrick**GSM : GSM :+32.478/267-944 (ou SMS) ,
depat113@hotmail.com

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte : Il se trouvera à l'intérieur de le **Salle Communale sise Rue Albert Bastin à 7120 Vellereille-les-Brayeux.**

Résultats « ON-LINE » sur : **http://www.ddrt.be/ddrt_020.php**

ORGANISATION

ART. 1 DEFINITION

Le **09 septembre 2018**, une épreuve dénommée « **Rallye-Sprint MEMORIAL BALOU** (25^{ème} édition du RS) comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Championnats Provinciaux du Hainaut , du Brabant , du Luxembourg , du challenge des Bourlingueurs de l'ASAF et du challenge de la CSAPH sera organisée conformément aux dernières prescriptions **ASAF** ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

ART. 2 PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape de classement comprenant une boucle d'une longueur de 40,824 km, dont 20,824 km d'étape de classement (dont 0 % de terre) à parcourir 4 fois, soit au total 160,296 km pour 83,296 km d'étape de classement.

ART. 3 ADMISSION DES VEHICULES

L'épreuve accueillera :

- **les concurrents des Divisions 1, 2, 3 & 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.**
- **Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6. du RPR)**

ART. 4 NOMBRE MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES :

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic , PH S/R (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5. du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réserviste 24 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarques : Les pilotes prioritaires aux termes de l'art. 5.2 du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 09 août à 20h00.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

4.2. DIVISIONS FACULTATIVES :

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5. Du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée ici. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réserviste 4 concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANCE :

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140.

Il sera admis que si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé, édité et approuvé.

ART. 5 - A ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9. du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications » adéquate et du formulaire "Photocopies des licences", devra parvenir :

1° par voie postale, à l'adresse suivante :

Estinnes Auto Club 113 Rue des Trieux B/7120 ESTINNES

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

2° à l'adresse E-mail : **depat113@hotmail.com** avec comme « objet »: ENGAG. RS Mémorial Balou 2018 / Equipage XXX/YYY (Div & Classe)

Pour, au plus tôt, **le 26 juillet** et au plus tard le 05 septembre à 14h00.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 30 août 2018 à 14heures (Attention aux délais bancaires):

N° : Iban n° **BE25 0682 1592 7582** BIC n° **GKCCBEBB** au nom de l' **Estinnes Auto Club**
(Attention aux délais bancaires).

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au **08 septembre à 17heures**, moyennant le paiement d'une majoration de **25,00 €**. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- **145€** pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.
- **180€** pour la Division 4 ;
- **105€** pour la Division Histo-Démo.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à **16h00 le samedi 8 septembre**, moyennant le paiement d'une majoration de **25,00 €** (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.)

ART. 5 - B ATTRIBUTION DES NUMEROS (voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le **jeudi 06 septembre** à **19h00**.

Permanence téléphonique à partir de **20h30** (Tél : **+32(0)497 367 190** jusqu'à **22h00**)

Les numéros en Divisions 1,2,3 & 4 seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH-SR, de **201 à 250** ; en Division PH Classic de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué

ART. 6 ASSISTANCES – RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : **Chemin Albert Bastin à Fauroeux & rue Albert Bastin à Vellereille-les-Brayeux**

L'assistance se fera entre la sortie de l'ES et le PF

Ces rues & chemins seront mis en « sens unique » afin d'y assurer votre sécurité.

GPS entrée : 50°22'01.09" N - 4°07'45.07" EGPS sortie : 50°22'42.48' N - 4°08'51.61" E

Tout véhicule d'assistance ou autre attaché à un équipage ne respectant pas son roadbook entraînera un rapport qui sera remis à la Direction de Course, pouvant entraîner la mise hors course de l'équipage concerné !

Vous pouvez stationner remorques, camping car ou caravanes dans les rues de ce parc d'assistance mais uniquement côté droit dans le sens de la course.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de 25 €

LE DEPÔT D'IMMONDICES EST INTERDIT

Station à essence accessible durant l'épreuve : **OUI (Station ESSO Chaussée Brunehault n° 87 à 7120 Estinnes-au-Mont sur la liaison avant l' E.C.) ; N 50°24'02.94" E 04°06'28.51"**.

ART. 7 RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le **samedi 08 septembre**, entre **14h45** et **19h45** et le **dimanche 09 septembre**, de **06h00** à **07h15**

Les participants des Divisions « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, **LE PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

Lors de son passage au secrétariat, chaque concurrent est tenu de faire enregistrer le véhicule de reconnaissance sur le document qui lui sera remis à cet effet.

Identité et attributions des « juges de faits » :

LACROIX Luc Directeur de course, **DENEUFBOURG Patrick**, **LEJEUNE René** & **CORDIER Daniel** Commissaires.

Leurs rapports et leurs jugements seront sans appel.

ART. 8 PARC FERME

Le parc fermé sera situé Rue Jules Letellier – à proximité du P.C. - à 7120 Vellereille-les-Brayeux
GPS entrée parc : 50°22'45.50" N - 4°09'06.35" E

Il sera accessible le **dimanche 09 septembre**, à partir de **08H00** par ordre de numéros de départ (**2 voitures par minute**). (Vérifier votre heure d'entrée sur le tableau d'affichage officiel se trouvant dans la salle).

ART. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le **samedi 08 septembre** de **14h00 à 17h00** à l'intérieur de la salle communale et le **dimanche 09 septembre** entre **6h55 et 7h25** (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille et qui en auront demandé l'autorisation à la direction de course)

Elles se dérouleront : **dans la salle communale – Rue A. Bastin à 7120 Vellereille-les-Brayeux.**

Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" ou "TP-A3" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un "TP-A4" ou d'un "TP-A3", si nécessaires, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.
Ces licences et "TP-.." étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP-.." requis)**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démon, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

ART. 10 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu le **samedi 08 septembre**, entre **14h30 et 18h30** à l'intérieur de la salle communale (Les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Elles auront lieu le **dimanche 09 septembre**, entre **07h00 et 07h30** à l'intérieur de la salle communale.

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Les participants de la Division Histo Démon prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent **lors du passage au V.A.**

Les éventuelles VT finales se feront dans la **Cour de l'école jouxtant le PC course** ou à proximité de la salle.

ART. 11 DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, **devront** être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (fin de manche) à la Direction de Course.

ART. 12 OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la manche en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : **Dans la cour de l'école à proximité de la salle.**

ART. 13 PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant : **30 minutes après l'officialisation des résultats, dans la Salle Communale sise Rue A. Bastin à Vellereille-les-Brayeux.**

Coupes aux :

- **1^{er}** Equipage Estinnes Auto Club
- **1^{ère}** Dame du classement **PH S/R**
- **1^{er}** de la Division **PH S/R** (pilotes et co-pilotes)
- **1^{ère}** Dame du classement **PH Classic** (3 classes confondues)
- **1^{er}** de chaque classe **PH Classic** (pilotes et co-pilotes)
- **1^{er}** du classement de la Division **PH Classic** (3 classes confondues – pilotes & co-pilote)
- **1^{ère}** Dame du classement Division **4**
- **3** premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division **4**
- **3** premiers de la Division **4** (pilotes et co-pilotes)
- **1^{ère}** Dame du classement (**D1, 2 et 3 confondues**)
- **1^{er}** équipage féminin (**D1, 2 et 3 confondues**)
- **1^{ère}** écurie du classement (**D1, 2 et 3 confondues**)
- **3** premiers de chaque classe des Divisions **1, 2 et 3** (pilotes et co-pilotes)
- **5** premiers du classement des **D1, 2 et 3 confondues** (pilotes et co-pilotes)

ART. 14 DIVERS

Road Book d'assistance & Panonceaux "assistance" vous seront remis lors de votre passage aux vérifications administratives.

Le Programme sera disponible dès le samedi **08 septembre à 14h00** à la salle Communale pour la somme de **3,00 €**, l'accès à la spéciale étant gratuit.

Restauration :

- **Friterie** à proximité de la salle communale
 - **Le « Mile Luce »** au centre de Binche avenue Wanderpepen (Route de Charleroi)
 - **Snack « L'Élégance »** Place du Bicentenaire à Haulchin .
 - **La Crédence** sortie de Binche vers Merbes-le-Château, à l'entrée de Vellereille-les-Brayeux.
 - **Friterie l' Estinoise** Chaussée Brunehault 173, 7120 Estinnes (en face de la Commune)
 - « **Aux Délices d'Antant** » Rue Grande 35 7120 Estinnes-au-Mont GSM0497 57 04 45 TEL 064/331-119
- mail : jp.liem@hotmail.com

Hôtels - logements:

- * **Orange Hôtel** (Sortie autoroute Le Roeux direction de Binche)
Chaussée du Pont de Sart, 238 7110 La Louvière (à proximité du Pont Canal)
Tél : +32 (0) 64 45 15 17 GSM : +32 (0) 492 27 73 87
- * **Hôtel AKENA** Gare autoroutière 7110 Houdeng (La Louvière) N 50° 30' 221" E 04° 10' 704"
Tel : +32 (0) 64/664-444 www.hotels-akena.com akena@skynet.be
- * **Hôtel « Première Classe »** 126 Route De Valenciennes - Zone De Longenelle , 59750 Maubeuge, France
Tel : 00-33-3 27 66 72 04 premiereclasse.com (**Wi-Fi Gratuit**).

- * **Les Jardins de l'Ermitage** gîtes ruraux sis 18 Voie Blanche à B/7040 Aulnoy-Quevy
Tel : **+32 (0) 494/540-487**www.llesjardinsdelermitage.com
- * **Les Volets Verts** 4 Rue de la Triperie à Binche (derrière l'hôtel de Ville)
Tel : **+32 (0) 64/333.147**
- * **Les Grands Près** gîte à la ferme à Hantes-Wihéries (entre Erquelines et Beaumont)
GPS : N 4° 10' 48" E 50° 17' 23" Tel : **+32 (0) 71/555.078** www.legrandpre.be
- * **La Ferme de la Princesse** Gîtes à la ferme sise 1 Voie Miclotte à B/7131 Binche (Waudrez)
Tel : **+32 (0)64/337-887** www.lafermedelaprincesse.be
- * **Le Moulin Blanc** Gîte sis 17 Rue du Moulin Blanc à B/7130 Binche
Tel : **+32 (0)64/848-120** Julien.beautrix@skynet.be
- * **Le Chalet** Gîte sis 52/B Rue du Château à B/7134 Binche (Epinois)
Tel : **+32 (0)64/370-157** info@gitebinche.be

ART. 15 LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV.).

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

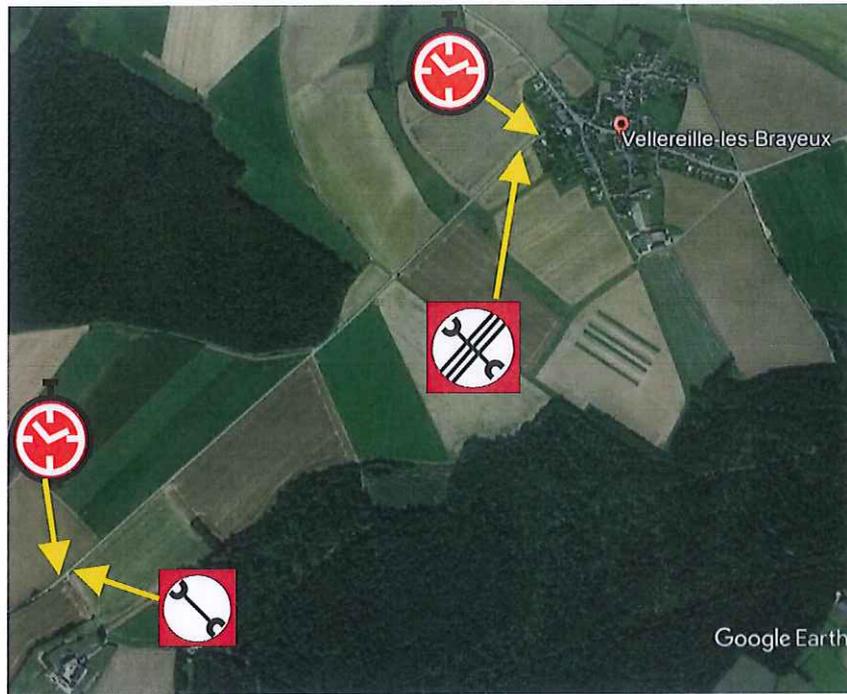
Le présent règlement a été approuvé par :

Eddy LIMBOURG , Lic. n° HT 311 en date du 9 Juillet 2018 (CSAP HT)

Steve JAUQUET , Lic. n° HT301 en date du 15 Juillet 2018 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Monsieur **LIMBOURG Eddy** (Lic. **Ht 311**) en date du **29 juin 2018**

Zone d'Assistance



Club organisateur : **ESTINNES AUTO CLUB** Date : **09 / 09 / 2018**

N°

Epreuve : **RS MEMORIAL BALOU 2018**

Bulletin d'inscription à renvoyer à partir du **20/07/2018** et au plus tard le **30/08/2018** à Estinnes Auto Club 113 Rue des Trieux B/ Estinnes ou par mail à depat113@hotmail.com ou faxer au **+32 (0)64/330-811**

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu	Paiement reçu	DIVISION	CLASSE	ORDRE D'INSCRIPTION
le / / 2018	le / / 2018			

PILOTE/CONDUITEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Homme / Femme
(*biffer la mention inutile)

Si pseudonyme : « »

Né(e) le : Adresse : n° :

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												

CO-PILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :

Prénom :

Homme / Femme
(*biffer la mention inutile)

Si pseudonyme : « »

Né(e) le : Adresse : n° :

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N° Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>												

VEHICULE : Marque : Type : Plaque (immatriculation) n° :
Année de construction : Châssis : Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance : N° de police :

DIVISION	Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 2000 cc) Min. A4	Classe 3 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3	
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 7 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3
CLASSE	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 11 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc,) non limités si moteur /culasse origine- si pas, limités à 3500cc) Min. A3	Classe 15 (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc - Pneus routiers obligatoires) Min. A3
	Division PH Classic	Classe 16 (de 0 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4	
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées Min. A3 (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc)			
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine - si pas, limitée à 3500cc)			

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : **"Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance"**

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le/...../2018

[.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé") **Signature du pilote** **Signature du co-pilote**

Epreuve : **RS MEMORIAL BALOU 2018**

N° :

Date : **09 / 09 / 2018**

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Homme / Femme
 (*biffer la mention inutile)
 Si pseudonyme : « »

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Homme / Femme
 (*biffer la mention inutile)
 Si pseudonyme : « »

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque (immatriculation)	N° de châssis	Cylindrée	Div	Clas
			cc		

Compagnie d'assurance :

Police n :

Numéros de portières/Capot avant	Elargisseurs de voies
Pare-brise feuilleté	Pneumatiques
Eclairage	Fixations des roues
Documents de bord	Fonctionnement des freins
Réservoir à essence	Anneaux de remorquage
Canalisation d'essence	Conformité de classe
Tôle pare-feu avant/arrière	Conformité de division
Arceau de sécurité	Vêtements (Combinaison)
Ceintures de sécurité / Harnais	Autocollants ASAF
Batterie	Divers :
Extincteur	* Passeport ASAF PH n°
Appui-tête	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Casque/ HANS	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	Commissaire Technique
Publicités sur vitres	Nom/Cachet :
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence n° :
Ornement extérieur	Visa des vérifications administratives :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Sièges	

* Renseignements d'identification à compléter par les participants avant le renvoi du document.

Passage aux VT le jour de l'épreuve : Dérogation préalable à obtenir de l'organisateur

(avant le 01/09/2018)

Joindre votre palmarès SVP au verso.

Copies de vos licences "sportives 2018"

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

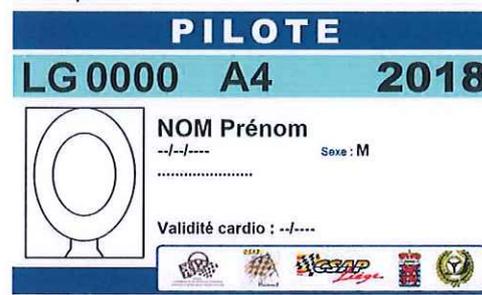
Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation (*) de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence ASAF ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



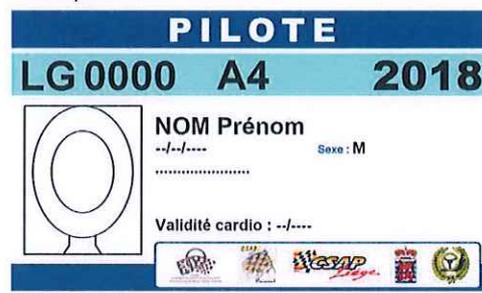
Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation (*) de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence ASAF ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation(*) de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, dans le cadre ci-dessous, le numéro d'immatriculation (N° de plaque) du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

(*) L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.

**Cher Licencié,
Chère Licenciée,
Cher Membre,**

Vous le savez, le **Règlement Général pour la Protection des Données** GDPR (Règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016) entre en vigueur à la fin de ce mois.

En notre qualité de fédération, nous avons le plaisir de vous communiquer notre déclaration relative à la protection des données à caractère personnel. Elle complète et fait **partie intégrante** de la **convention d'affiliation** qui nous lie. Les déclarations de vie privée seront mises à jour sur notre site internet pour le 25 mai. En communiquant vos données à caractère personnel par le biais d'un des formulaires transmis par l'ASAF, une CSAP ou un club, vous acceptez le traitement de ces dernières.

Les données à caractère personnel traitées par l'ASAF et les membres effectifs (clubs) sont celles des membres adhérents (licenciés), des gestionnaires de clubs et CSAP, ainsi que celles de tiers communiquées par les personnes précitées, comme celles des volontaires, des membres de leur famille, ...

Les données sont les suivantes :

- Nom, prénom, photo d'identité, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de téléphone, GSM, adresse courriel
- Possession ou non d'un permis de conduire
- Aptitude médicale à participer à des compétitions automobiles
- Détermination du degré de handicap pour les personnes concernées
- Données relatives aux véhicules de compétition, éventuellement une photo de ce dernier ...

Ces données sont transmises par le membre aux clubs ou aux officiels ou directement au secrétariat de l'ASAF.

La nature et la finalité des traitements réalisés

L'ASAF s'engage à ne traiter les données à caractère personnel des membres qu'aux fins d'exécution de son objet social. Sauf accord préalable et écrit du Membre adhérent, l'ASAF s'interdit de traiter les données à d'autres fins.

- Enregistrement des données dans un logiciel de traitement des informations propres à la fédération dans le but d'établir les licences, d'élaborer les classements des épreuves et des Championnats/Challenges, d'établir le palmarès des concurrents à la demande expresse de ceux-ci.
- la rédaction de communiqués de presse diffusés sur les réseaux sociaux, les sites internet et transmis à la presse
- la publication de photos de voitures ou de portraits de concurrents, dans les médias de tous les types
- la réalisation de passeports techniques sportifs
- l'inscription aux séances de précontrôles (ASAF ou privés)
- l'invitation à des manifestations en rapport avec l'objet social de la fédération
- la proclamation des résultats à l'occasion des remises des prix des épreuves, des championnats, ...
- l'élaboration des calendriers des prestations des officiels (CS, CT, IS, observateurs...),
- la publication dans les prescriptions sportives
- l'établissement de tableaux d'amendes, sanctions, ...
- la communication d'informations jugées utiles (Asaf newsletters, invitations...)

vague des documents

La transmission des données

Les données à caractère personnel sont échangées entre les clubs, les CSAP, l'ASAF et les fédérations sportives automobiles. Elles seront également transmises le cas échéant à l'assureur de l'ASAF, à l'Adeps, l'ONAD, ...

Elles ne seront jamais communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conservation et effacement des données à caractère personnel

L'ASAF conservera les données à caractère personnel pendant 30 ans au maximum, sauf demande expresse du membre.

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation au sujet de l'application des dispositions du GDPR, auprès de l'Autorité de protection des Données.

Les démarches de protection que nous entreprenons :

- La sensibilisation de nos collaborateurs (les administrateurs, les gestionnaires des clubs et CSAP, les officiels le personnel...)
- La sécurisation des postes de travail, du serveur et du site web.
- La protection de notre réseau informatique.
- La garantie d'un archivage sécurisé.
- La protection de nos locaux.
- Etc.

Les données à caractère personnel sont traitées par l'ASAF, dont le siège social est établi à 5300 Sclayn, rue de l'Île Dossai 12, conformément à la loi belge relative aux traitements de données à caractère personnel et au règlement général 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Je déclare avoir pris connaissance de la déclaration ci-dessus et je donne mon consentement pour que mes données à caractère personnel soient traitées conformément à celle-ci.

Fait à, le

Signature précédée de votre nom et la mention "**pour accord**"